

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 007-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.52

Déposée le: 17.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 847/2015 du 1 juillet 2015
Direction: Direction de la santé publique et prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Introduction d'un chèque services de soin

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quelles mesures doivent être prises pour que les services de soin fournis par des bénévoles puissent être enregistrés et l'équivalent, mis à profit par ces mêmes personnes plus tard quand elles en auront elles-mêmes besoin. Le travail de gestion d'un tel système devrait être limité au strict minimum.

Développement :

En raison de l'évolution démographique, un nombre croissant de personnes vivent dans des EMS, et grâce aux progrès de la médecine, ces personnes deviennent toujours plus âgées. Les coûts pour les institutions et pour les personnes qui y vivent sont énormes, comme pour les assurances-maladie. Bon nombre de personnes du troisième âge souhaiteraient d'ailleurs pouvoir continuer de vivre chez elles.

Comme le nombre des années que l'on a de bonnes chances de vivre en bonne santé après la retraite augmente en parallèle, il serait judicieux que des seniors en bonne forme puissent fournir bénévolement des services aux personnes âgées vivant chez elles ou en EMS. Les coûts pourraient ainsi être limités.

L'équivalent des prestations fournies pourraient plus tard être gratuitement mis à profit par les personnes bénévoles. Un tel système permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat demande au Conseil-exécutif d'étudier les mesures nécessaires pour enregistrer le moins bureaucratiquement possible les soins fournis par les bénévoles, afin qu'ils puissent les échanger quand ils en auront eux-mêmes besoin. Elle estime judicieux que les seniors en forme fournissent bénévolement des soins aux personnes âgées chez elles ou en EMS, afin de pouvoir en profiter à leur tour gratuitement dans la même mesure le moment venu. Cela pourrait se faire sous la forme de bons de soins.

Le Conseil-exécutif apprécie l'idée de prestations de bénévolat échangées ultérieurement pour le propre compte de la personne qui les a fournies. La société peut tirer avantage des potentialités des seniors en forme. Cette proposition fait d'ailleurs partie de la politique bernoise du 3^e âge et figure dans le rapport. Les idées pour promouvoir le bénévolat et y convertir plus de personnes sont les bienvenues. Le gouvernement est favorable à l'examen des propositions novatrices visant l'engagement de bénévoles pour accompagner et soutenir les personnes impotentes.

Cependant, le présent postulat concerne uniquement les prestations de soins et non pas des prestations générales dans le domaine social. Cela le différencie notablement du postulat 262-2014, qui souhaite promouvoir à Berne le système de prévoyance-temps testé à Saint-Gall, où les personnes âgées en bonne santé sont incitées à s'occuper bénévolement de leurs pairs. Là, les prestations fournies sont d'ordre social. Ici, les soins impliquent une intervention dans la sphère privée, l'intégrité physique et psychique de personnes particulièrement vulnérables en raison de leur état de santé. Les soins dispensés en EMS et par les services d'aide et de soins à domicile sont fournis sur ordre médical par des professionnels formés ou dirigés en conséquence. Par ailleurs, ils doivent être fournis obligatoirement, car ils sont ordonnés par la Faculté, alors qu'un engagement contraignant des bénévoles n'est pas possible.

Engager des bénévoles sans le minimum de connaissances requis représente un risque pour la sécurité, c'est pourquoi les soins infirmiers professionnels résidentiels et ambulatoires ne peuvent pas leur être délégués. Le faire serait problématique aux yeux du droit de la responsabilité. En qualité d'autorité de surveillance, le canton devrait donc définir des prescriptions législatives s'appliquant aux EMS et aux services d'aide et de soins à domicile pour de tels services bénévoles, ce qui représenterait une lourde charge sans réduire en rien le risque pour la sécurité.

Recourir au bénévolat dans les EMS et les services d'aide et de maintien à domicile ne couvrirait qu'une toute petite partie des soins fournis actuellement par du personnel formé. De plus, leur travail devant être dirigé et surveillé régulièrement par ce dernier, il ne déboucherait de fait sur aucune économie.

Quant à la mise en place d'un système de gestion qui comptabiliserait les prestations fournies pour donner droit à leur prélèvement ultérieur, elle impliquerait une charge administrative supérieure au minimum, comme le montre l'exemple de St-Gall, ce qui ne peut manquer de freiner la demande.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande de rejeter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil